

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

26338722

Déposé
18-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0808226863

Nom(en entier) : **Groupe Broers**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue des Dizeaux 2
1360 Perwez**Objet de l'acte :** DENOMINATION

Extrait de l'acte dressé par Pierre-Yves ERNEUX, Notaire associé à Namur (Erpent), le 11 juin 2026, en cours d'Enregistrement, de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société à responsabilité limitée « GROUPE BROERS », ayant son siège en Région wallonne, adresse administrative 1360 Perwez, rue des Dizeaux 2, inscrite au registre des personnes morales de Nivelles sous le numéro BE 0808.226.863.

« [...] »

Délibération

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

Première résolution – Modification de la dénomination sociale

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la Société.

La dénomination « **GROUPE BROERS** » est remplacée par la dénomination « **GROUPE BROERS OLD** ».

En conséquence, l'article 1er des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante :

Article 1. Nom et forme

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « **Groupe Broers Old** ».

Toutes les autres dispositions de l'article 1er et l'intégralité des statuts demeurent inchangées.

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.**Deuxième résolution – Pouvoirs pour formalités**

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Elle confère également tous pouvoirs, avec faculté de substitution, aux collaborateurs de l'étude du notaire soussigné, chacun agissant seul et avec pouvoir de subdélégation, aux fins d'accomplir toutes les formalités juridiques et administratives requises pour la publicité des présentes, en ce compris :

- le dépôt et la publication aux Annexes du Moniteur belge conformément à l'article 2:8 du CSA ;
- la mise à jour des informations auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises ;
- la rectification de toute erreur matérielle ;
- toutes autres démarches administratives nécessaires.

VOTE : Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

[...] »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Déposé en même temps: expédition, statuts coordonnés

Pierre-Yves Erneux, notaire associé à Namur (Erpent)

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").